

Règlement du 29^{ème} Concours ARDRA

28 et 29 JANVIER 2023 au Théâtre de Bourg-en-Bresse (Ain)

Classique – Contemporain - Jazz – Modern-jazz – Hip Hop - Caractère – Claquettes

ARTICLE 1

1. Le concours A.R.D.R.A. est ouvert aux danseurs non professionnels des départements composant la région Auvergne-Rhône-Alpes, de 6 à 25 ans (n'ayant pas atteint 26 ans au 1er janvier de l'année du concours)
2. Lieu d'échanges et de rencontres, il a pour objectif de permettre aux danseurs de diverses catégories de s'exprimer à travers leur art et leur passion : LA DANSE.
3. Les épreuves -toutes publiques- auront lieu au Théâtre, 11 place de la Grenette, 01000 BOURG EN BRESSE les 28 et 29 janvier 2023. Les entrées du théâtre sont publiques et payantes (voir article 14).

ARTICLE 2

1. Le jury sera composé de personnalités de la danse. Ses décisions sont sans appel.
2. Les résultats des épreuves et la remise des prix se font sur scène à la fin de chaque demi-journée. Les danseurs doivent être en tenue de scène.
3. Scène du théâtre : 13 m x 9 m, pente de 0%, fond noir.

ARTICLE 3

1. Tenue exigée pour les catégories individuelles classique :

Fille : justaucorps pastel de préférence, noir et bleu marine interdits, collant clair, jupette courte autorisée.

Garçon : tee-shirt blanc et collant gris ou noir. La coquille (gaine) de protection est obligatoire à partir de la catégorie Moyen 1.

2. Tenue exigée pour les catégories individuelles jazz et contemporain :

Filles : short noir ajusté avec tee-shirt (près du corps), brassière ou justaucorps de couleur ou combi short de couleur.

Garçon : short noir ajusté et tee-shirt près du corps.

Pour le Jazz, pédilles et chaussons de jazz sont autorisés.

Pour le Contemporain, pieds nus ou pédilles.

3. Pour tous les styles, les costumes et accessoires sont autorisés uniquement pour les groupes et duos ; l'utilisation d'un costume en individuel entraîne la disqualification du candidat.

4. Les accessoires encombrants, toxiques ou non conformes aux normes de sécurité sont exclus.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

L'A.R.D.R.A. et les dirigeants de la salle déclinent toute responsabilité en cas de vol, préjudice quel qu'il soit, pour les candidats, les professeurs et le public.

ARTICLE 5 – PRISES DE VUES

Les prises de vues du concours sont assurées par des professionnels (photographe et vidéaste) durant le concours. Les photos et vidéos sont interdites pendant le concours.

Les candidats n'ont aucun droit sur les prises de vues (télévision, films ou photos).

ARTICLE 6 - NIVEAUX

1. Le niveau "avancé" s'applique uniquement aux individuels et ne concerne pas la catégorie Espoir.
2. Le professeur décide du niveau « amateur » ou « avancé » à l'inscription.
3. Le jury garde l'entière liberté de reclasser un candidat dans un autre style ou une autre catégorie.
4. Le Jury se réserve le droit de reclasser un candidat en "avancé" si son niveau est jugé supérieur au niveau amateur.
5. Le Jury se réserve le droit de juger un candidat « hors concours » si son niveau est supérieur au niveau général du concours amateur ARDRA. Dans ce cas, le candidat sera noté et récompensé mais ne pourra plus participer au concours ARDRA.
6. Dans le même style, un candidat ayant obtenu un 1^{er} prix doit se présenter dans la catégorie supérieure l'année suivante, si son âge le permet. Si le candidat n'a pas l'âge de la catégorie supérieure, il se présente dans sa catégorie d'âge en niveau « avancé ». Il pourra revenir en « amateur » au changement de catégorie.
7. Un candidat reclassé par le jury en « avancé » doit l'année suivante, s'il se représente dans le même style et la même catégorie, s'inscrire en niveau avancé.

ARTICLE 7 - STYLES ET CATEGORIES

L'âge des candidats est défini au 1^{er} janvier de l'année du concours.

INDIVIDUEL CLASSIQUE <i>Filles & Garçons</i> <i>(filles sur 1/2 pointes)</i>		
<i>Catégorie</i>	<i>Age</i>	<i>Durée</i>
Espoir	6-7 ans	1 min maxi
Préparatoire	8-9 ans	1 min 15 maxi
Elémentaire 1	10-11 ans	1 min 30 maxi
Elémentaire 2	12-13 ans	1 min 30 maxi
Moyen 1	14-15 ans	1 min 45 maxi
Moyen 2	16-17 ans	1 min 45 maxi
Supérieur	18-25 ans	2 min 00 maxi

INDIVIDUEL CONTEMPORAIN, JAZZ, CARACTERE ,HIP HOP et CLAQUETTES		
<i>Catégorie</i>	<i>Age</i>	<i>Durée</i>
Préparatoire	8-9 ans	1 min 15 maxi
1	10-11 ans	1 min 30 maxi
2	12-14 ans	1 min 45 maxi
3	15-17 ans	1 min 45 maxi
4	18-25 ans	2 min 00 maxi

<i>DUO CLASSIQUE, CONTEMPORAIN, JAZZ, CARACTERE, HIP HOP et CLAQUETTES</i>		
<i>Catégorie</i>	<i>Age</i>	<i>Durée</i>
Préparatoire	8- 11 ans	1 min 30 maxi
1	11-14 ans	1 min 45 maxi
2	14-17 ans	2 min 00 maxi
3	18-25 ans	2 min 00 maxi

<i>GROUPE CLASSIQUE (sur 1/2 pointes)</i>			<i>GROUPE CONTEMPORAIN, JAZZ, CARACTERE, HIP HOP et CLAQUETTES</i>		
<i>Catégorie</i>	<i>Age</i>	<i>Durée</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Age</i>	<i>Durée</i>
Préparatoire	6- 8 ans	2 min 00 maxi	1	7 - 11 ans	2 min 00 maxi
1	7-11 ans	2 min 00 maxi	2	11-14 ans	3 min 00 maxi
2	11-14 ans	3 min 00 maxi	3	13-17 ans	3 min 00 maxi
3	13-17 ans	3 min 00 maxi	4	16-25 ans	3 min 00 maxi
4	16-25 ans	3 min 00 maxi			

ARTICLE 8 - EPREUVES

1. En individuel, une même variation peut être présentée par plusieurs élèves d'une même école dans les catégories Espoir et Préparatoire en Classique, Préparatoire et Catégorie 1 dans tous les autres styles. Pour les autres catégories, une même variation ne peut pas être présentée plus de 5 fois par les élèves d'une même école.
2. Un candidat n'a droit qu'à 3 passages physiques sur scène. Il peut se présenter en individuel, duo et groupe.
3. En individuel, un candidat ne peut pas présenter plusieurs passages dans la même catégorie d'un même style.
4. Un groupe est constitué de 3 à 12 élèves.
5. Le nombre de groupes est strictement limité à 3 par école, indépendamment du nombre de professeurs.
6. Tous les danseurs d'un même groupe doivent avoir l'âge de la catégorie au 1er janvier 2023.
7. Les candidats individuels passent par ordre croissant d'âge.
8. L'appel a lieu 15 minutes avant le passage de la catégorie. Tout candidat absent à l'appel de son numéro sera éliminé du concours.
9. Les prises de plateau autorisées (suivant les possibilités réservées par le planning du concours) sont précisées sur les convocations.
10. Il est interdit de présenter des variations de répertoire ainsi que des variations imposées d'un autre concours (toutes disciplines confondues).
11. Aucune dérogation au règlement n'est accordée.

ARTICLE 9 - MUSIQUES

Les musiques sont à téléverser par les professeurs suivant les indications du site d'inscription **au format MP3 exclusivement**.

Attention à la qualité des enregistrements. Un mauvais enregistrement peut être pénalisant pour le candidat. Veillez à la qualité du son et la netteté des coupures.

Les professeurs ou les candidats doivent avoir un double des enregistrements musicaux le jour du concours.

ARTICLE 10 – NOTATION / CLASSEMENT

BAREME	
<i>Prix</i>	<i>Moyenne des notes</i>
1er prix avec félicitations du jury	18 à 20
1er prix à l'unanimité	17 à 17,9
1er prix	16 à 16,9
2ème prix	14 à 15,9
3ème prix	12 à 13,9
Accessit	11 à 11,9
Diplôme de participation	<11

Les candidats dont la note est inférieure à 11 reçoivent un diplôme de participation.

ARTICLE 11 ADHESIONS PROFESSEURS

Cotisation adhésion annuelle à l'A.R.D.R.A. : 10 €

ARTICLE 12 – DROITS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS AU CONCOURS ARDRA

<i>Type de passage</i>	<i>Inscription au concours</i>
Candidat individuel : 1er passage	30 €
Candidat individuel : passage supplémentaire	20 €
Candidat en groupe	12 €
Candidat en duo	15 €

En aucun cas, les droits d'inscription ne sont restitués.

ARTICLE 13 - MODALITES D'INSCRIPTION

- **Ouverture des inscriptions sur le site : 4 décembre 2022**
 - ✓ Inscrire les candidats et leurs passages (**seuls les professeurs effectuent les inscriptions**),
 - ✓ Téléverser les pièces d'identité des candidats, attestations mineurs ou majeurs et musiques sur le site de l'ARDRA www.ardra-cnd.org / [Inscriptions au concours ARDRA](#).
- **Clôture des inscriptions sur le site: 8 janvier 2023**
- Constitution du dossier à envoyer
 - Récapitulatif des inscriptions (voir site d'inscriptions – onglet RESUME)
 - Paiement de tous les candidats (chèques individuels ou groupés)
 - Paiement des adhésions des professeurs
 - **Les chèques sont libellés à l'ordre de A.R.D.R.A.**
- Les dossiers sont envoyés à
ARDRA - BP 9 - 01330 VILLARS LES DOMBES
- **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Attention : l'ARDRA se réserve le droit de clore les inscriptions avant la date limite si le nombre maximum de candidats est atteint.

ARTICLE 14 – TARIF DES ENTREES DANS LA SALLE

Entrée adulte demi-journée : 8 €

Entrée enfant demi-journée (5 à 10 ans) : 5 €